

Règlement Offre de parrainage 2026

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE L'OPÉRATION

Du **1^{er} janvier au 31 décembre 2026**, la CARAC organise une opération « Parrainage 2026 ».

En cas d'adhésion à l'un des contrats (à l'exception de Carac Temporal) par un nouvel adhérent à la CARAC et lorsque celui-ci est parrainé par un adhérent CARAC, la CARAC offre au parrain 50 euros sous la forme de **e-carte cadeau multi-enseignes**.

ARTICLE 2 : DATES DE L'OPÉRATION

Cette opération se déroule du **1^{er} janvier au 31 décembre 2026** inclus.

Sous réserve d'acceptation par la CARAC, les dates prises en compte pour la validité des opérations d'adhésion seront les suivantes :

- La date de signature de la demande d'adhésion doit être comprise entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2026** inclus
ET
- Le dossier d'adhésion complet (constitué de la demande d'adhésion signée, des pièces justificatives et du moyen de paiement) doit être réceptionné par la CARAC avant le 15 janvier 2027 (date du tampon de la Poste faisant foi).

ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR POUVOIR PARRAINER ET BÉNÉFICIER D'UNE E-CARTE CADEAU MULTI-ENSEIGNES DE 50 EUROS, VALABLE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

Peut parrainer :

- Tout personne physique majeure titulaire d'un contrat CARAC en cours à la date de la demande d'adhésion du filleul.

Ne peut parrainer :

- Tout salarié de la CARAC en poste pendant les dates de l'opération.

Les adhérents CARAC peuvent parrainer autant de personnes qu'ils le souhaitent.

ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR POUVOIR ÊTRE PARRAINÉ

Peut bénéficier d'un parrainage :

- Toute personne physique qui n'est pas salariée et qui adhère pour la première fois à la CARAC.

Ne peut bénéficier d'un parrainage :

- Toute personne déjà adhérente ou ayant déjà adhéré à la CARAC avant la date de l'opération.
- Toute personne qui adhère à la CARAC dans le cadre d'un réinvestissement de capitaux décès issus d'un contrat CARAC.
- Toute personne souscrivant un contrat Carac Temporal.

Si plusieurs contrats sont souscrits le même jour, un seul bénéficiera de l'offre de parrainage.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI DE LA E-CARTE CADEAU

A la fin de l'opération, sous un délai de 5 mois après la date de signature du bulletin d'adhésion, le parrain reçoit par e-mail un lien lui permettant d'obtenir sa récompense : **une e-carte cadeau d'une valeur de 50 euros.**

Pour utiliser sa e-carte cadeau de 50 euros dans plus de 100 enseignes partenaires du réseau UpCadhoc, deux moyens sont possibles :

- Via <https://utilisateur.up.coop/>, une fois le compte créé et la e-carte cadeau ajoutée, en cliquant sur « je découvre » la boutique e-cartes cadeaux,
- Sur l'application Upcoop, disponible sur iOS et Android, via le menu en haut à gauche, puis « Boutique e-cartes cadeaux ».

Ces deux possibilités sont les deux seuls moyens d'accéder à la boutique e-cartes cadeaux et d'accéder aux meilleures enseignes UpCadhoc en ligne.

Un **tutoriel vidéo** est également disponible pour accompagner l'adhérent dans les différentes étapes.

ARTICLE 6 : VALIDITÉ DE LA E-CARTE CADEAU

La e-carte cadeau est utilisable en France métropolitaine et dans les DROM-COM, uniquement dans les enseignes affiliées au réseau UpCadhoc.

Pour utiliser sa récompense, l'adhérent doit obligatoirement créer un compte UP COOP. Aucune utilisation de la e-carte cadeau n'est possible sans cette étape.

L'adhérent dispose **d'un an** à compter de la réception du lien pour récupérer et activer sa e-carte cadeau.

Une fois activée, la e-carte cadeau est valable **un an** supplémentaire pour être dépensée.

Passés ces délais, la e-carte cadeau et les droits associés seront définitivement perdus.

Les e-cartes cadeau expirées ne peuvent en aucun cas être acceptées, échangées ou remboursées.

La CARAC se réserve le droit à tout moment de modifier, suspendre ou mettre fin à l'offre, moyennant la diffusion d'une information sur la page www.carac.fr/operations-promotionnelles.